

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaients présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Élodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

19. Accompagnement financier Orvault Sports Football

Monsieur ANGOMARD rapporte :

L'association Orvault Sports Football (OSF) fait partie des associations loi 1901 participant à l'enseignement et à la pratique du football sur la commune d'Orvault,

et parmi elles, l'une des plus importantes en termes d'effectifs (604 licenciés) et de budget annuel (334 042 € en 2024-2025).

Il s'agit donc d'une association d'intérêt local pour la formation des jeunes et le développement de la pratique sportive sur le territoire.

Les statuts actuels de l'association Orvault Sports Football, modifiés en 2022, définissent ainsi l'objet social d'OSF : « *enseigner, pratiquer et promouvoir le football sous toutes ses formes* ».

Pour la deuxième année consécutive, en 2025, l'équipe féminine sénior a accédé aux barrages en vue de l'accession à la 3^e division nationale. Les deux matches de barrage auront lieu les 1^{er} et 8 juin prochains.

À ce jour, l'association craint que sa situation financière soit jugée trop fragile par la DNCG en vue de l'accession de son équipe féminine au niveau national. En effet, si l'exercice comptable 2024/2025 devrait être équilibré suite à des premières mesures prises par l'association, un déficit reporté est constaté au bilan à hauteur de 30 505 €. En responsabilité, le club a engagé un plan de redressement de ses comptes financiers, visant à réduire les dépenses de fonctionnement et à augmenter les recettes.

Il serait regrettable que, malgré le sérieux du projet présenté par le bureau de l'association, le club et son équipe fanion féminine ne voient pas leurs efforts et leur engagement en faveur du football féminin aboutir dans les mois et les années qui viennent, malgré de bons résultats sportifs. Face à cette situation, il apparaît opportun que la commune propose à l'association un accompagnement financier consistant dans le versement exceptionnel et temporaire d'une avance de trésorerie permettant de rééquilibrer le bilan comptable.

Afin de pouvoir avancer en ce sens et mettre en place les mesures d'accompagnement indispensables, il a été demandé à OSF la production des documents suivants, fournis le 26/05/2025 :

- Compte de résultat 2023/2024 et bilan comptable de l'exercice clos au 30/06/2024.
- Budget prévisionnel de l'association 2024/2025 et compte de résultat prévisionnel 2024/2025
- Budget prévisionnel de l'association 2025/2028

La note présentée par OSF fait part d'un besoin d'avance de 30 000 € remboursable sur 36 mois à raison de deux échéances annuelles d'un montant de 5 000 euros, le 30 avril et le 30 juin.

Cette avance doit permettre de conforter la situation financière de l'association Orvault Sports Football, nécessaire à la validation administrative de la montée au niveau National de l'équipe féminine sénior.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le principe d'une avance au profit d'Orvault Sports Football d'un montant de 30 000 €, remboursable par échéances successives sur une période à courir n'excédant pas le 30 juin 2028.
- **APPROUVE** la convention d'accompagnement financier d'Orvault Sports Football par la Ville, jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 juin 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU

Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025

Et par publication le : 18 JUIN 2025



Direction Action Culturelle, Sport et
Equipements

Convention

Relative à l'accompagnement financier de l'association Orvault Sports Football

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 -	Objet	2
ARTICLE 2 -	Conditions de mise en œuvre	2
ARTICLE 3 -	Contrôle du dispositif	3
ARTICLE 4 -	Sanctions	4
ARTICLE 5 -	Prise d'effet - durée	4
ARTICLE 6 -	Modifications de la convention	4
ARTICLE 7 -	Contentieux/ Election de domicile	4

Entre les soussignés :

La Commune d'Orvault, ayant son siège à Orvault, 9 rue Marcel Deniau, représentée par Jean-Sébastien GUITTON en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du 16 juin 2025,

D'UNE PART

Et

L'association Orvault Sports Football, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur GRIPAY Benjamin, Monsieur ROUSSEL Cédric et Monsieur CAHART Julien, agissant au nom et pour le compte de ladite association,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

L'association Orvault Sports Football (OSF) fait partie des associations loi 1901 participant à l'enseignement et la pratique du football sur la commune d'Orvault, et parmi elles, l'une des plus importantes en termes d'effectifs (604 licenciés) et de budget annuel (334 042 € en 2024-2025).

Il s'agit donc d'une association d'intérêt local pour la formation des jeunes et le développement de la pratique sportive sur le territoire.

Les statuts actuels de l'association Orvault Sports Football, modifiés en 2022 définissent ainsi l'objet social d'OSF « enseigner, pratiquer et promouvoir le football sous toutes ses formes ».

La Ville d'Orvault a intégré l'association OSF dans son dispositif de subventions des associations agissant en faveur du sport à Orvault.

Le 17 mars 2025, la Ville d'Orvault a eu connaissance d'une possible montée de division de l'équipe féminine sénior, qui accéderait le cas échéant au niveau National.

A ce jour, la santé financière de l'association Orvault Sports Football risque de ne pas permettre à l'association d'avoir une validation de cette montée au niveau National.

Dans ces conditions, la Commune propose à l'association un accompagnement financier, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'accompagnement financier de l'association Orvault Sports Football, par l'octroi d'une avance remboursable.

Ce dispositif exceptionnel a pour seul objectif :

- D'aider l'association à financer la montée au niveau National de son équipe féminine sénior.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

2.1 Montant de l'avance

La Ville d'Orvault accorde à l'association Orvault Sports Football une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée égale à 30 000 euros (trente mille euros).

Le versement sera effectué en une seule fois, sur le compte ouvert au nom de l'association Orvault Sports Football :

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
FR 10278	36179	00013108901	05

2.2 Remboursement de l'avance

L'échéance de remboursement total de cette avance est fixée au 30 juin 2028, en cohérence avec l'engagement pris par l'association de rembourser cette avance tout en retrouvant l'équilibre de ses fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2028/2029.

L'association Orvault Sports Football s'engage à rembourser, en intégralité, la Ville d'Orvault, au plus tard, à la date mentionnée ci-dessus.

A cette fin, l'association s'engage par ailleurs à respecter l'échéancier de remboursement suivant :

Date de paiement	Montant €
30 avril 2026	5 000 €
30 juin 2026	5 000 €
30 avril 2027	5 000 €
30 juin 2027	5 000 €
30 avril 2028	5 000 €
30 juin 2028	5 000 €

ARTICLE 3 - CONTROLE DU DISPOSITIF

Afin de permettre à la Ville de contrôler le retour à l'équilibre des fonds associatifs de l'association, celle-ci s'engage à fournir, dans un délai de 2 mois à l'issue de la clôture comptable, les documents suivants :

- Les documents comptables définitifs de l'exercice 2024/2025 et prévisionnel de l'exercice 2025/2026, faisant apparaître l'impact financier des décisions prises par l'association en vue de rétablir l'équilibre des fonds propres. L'utilisation de clés de répartition des produits et charges devra être explicitée.
- Etat des éventuelles dettes fournisseurs de plus de 60 jours en attente de paiement assorti des mesures propres à garantir le paiement dans les plus brefs délais.

Avant le 31 mai des années 2026, 2027 et 2028, un point d'étape financier sera effectué entre la Ville et l'association, sur la base des documents comptables actualisés que l'association s'engage à fournir, afin de vérifier la capacité financière de l'association à rembourser l'avance de trésorerie selon l'échéancier convenu.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

La non-exécution par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, entraînera la résiliation automatique de toute autre convention en vigueur concernant le soutien humain, matériel et/ou financier apporté par la Ville à l'association. En outre, l'association OSF s'exposera à perdre le bénéfice, en tout ou partie, des subventions municipales concourant à ses activités.

En toute hypothèse, les engagements de la présente convention seront maintenus. En cas de non-respect des échéances fixées à l'article 2-2, la Ville se réserverait la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes avancées et non remboursées par toutes voies de droit.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin à la date effective de remboursement de l'intégralité de l'avance remboursable mentionnée à l'article 2.2.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX/ ELECTION DE DOMICILE

En cas de nécessité, les parties disposent de la possibilité de recourir à un médiateur ou de saisir le tribunal administratif de Nantes pour trancher tout litige qui pourrait survenir et ce à l'initiative de la partie la plus diligente.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à :

- Ville d'Orvault : Hôtel de Ville, 9 rue Marcel Deniau CS 70616 – 44 706 ORVAULT
- Orvault Sports Football : Stade de Gagné, chemin de Gagné, 44700 ORVAULT

Fait à Orvault,

Le

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Benjamin GRIPAY,
Cédric ROUSSEL et
Julien CAHART
Co-présidents d'Orvault Sports Football

